RCS : AUCH
Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00019
Numéro SIREN : 340 138 098
Nom ou dénomination : ABEILHE AUTOS

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2022 sous le numéro de dépôt 3652

A 3652.

ABEILHE AUTOS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Route de Mirande, 32230 MARCIAC
340 138 098 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le douze décembre
A 10h00

Les associés de la société ABEILHE AUTOS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

Madame Claudette ABEILHE, titulaire de 3255 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Philippe ABEILHE, titulaire de 3334 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

La Société GRACIA, représentée aux présentes par Madame Laura ABEILHE, titulaire de 3411 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe ABEILHE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Claudette ABEILHE est désignée comme secrétaire.

La société ARPEGE CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE,**
- **RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT,**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Philippe ABEILHE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Madame Laura ABEILHE PLAUZET
Née à TARBES (65000) le 19 juillet 1988
De nationalité française
Demeurant à ARMENTIEUX (32230) Lieudit Gracia

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Laura ABEILHE percevra à compter du mois de décembre 2022 une rémunération fixe mensuelle brute de quatre mille cinq cents euros (4500 €), et ce sur douze (12) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la nomination de Madame Laura ABEILHE PLAUZET en qualité de Présidente de la société, les associés prennent acte de se démission en qualité de Directrice Générale et décident de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Philippe ABEILHE	Claudette ABEILHE	Pour la société GRACIA Laura ABEILHE PLAUZET

Philippe ABEILHE[1]
Laura ABEILHE PLAUZET[2]

[1] Faire précéder la signature de la mention « Bon pour démission de mes fonctions de Président »

[2] Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acception de mes fonctions de Présidente et démission de mes fonctions de Directrice générale »